

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétaire General

Direction des
affaires financières

Sous-direction de
l'expertise statutaire,
de la masse salariale,
des emplois et des
rémunérations

Bureau des
rémunérations

DAF C3
n° 2017-0145
Affaire suivie par
Damien BARRILLON
Téléphone
01 55 55 11 79
Courriel
damien.barrillon
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris le 21 NOV. 2017

Le ministre de l'éducation nationale,

à

Mesdames et Messieurs les recteurs
d'académie

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
d'académie, directeurs académiques des
services de l'éducation nationale

*A l'attention de Mesdames et Messieurs
les secrétaires généraux d'académie
les coordonnateurs académiques 'paye'
les référents techniques CIC*

Objet : CIC Rémunérations - requêtes BO utilisées pour les campagnes de contrôles thématiques – Rapport académique d'utilisation 2017

Références : Note DAF C3 n°2016-0094 du 20 septembre 2016 relative au rapport académique d'utilisation des requêtes Business Object (BO) utilisées pour les campagnes de contrôles thématiques

Par courrier en date du 20 septembre 2016 cité en référence, je vous demandais d'établir un rapport académique sur l'utilisation des requêtes BO, utilisées jusqu'alors dans le cadre des campagnes de contrôles thématiques annuelles, au titre de l'année 2016.

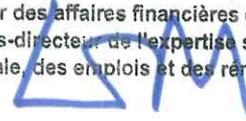
Cette opération est reconduite pour l'année 2017. Le rapport remis à mes services devra comporter les mêmes rubriques que celui de l'an dernier (cf. annexe 2). Vous veillerez cependant à exprimer un total et un pourcentage pour les éléments quantitatifs afin de permettre une synthèse nationale.

Je tiens à souligner que les observations générales ainsi que les éléments d'ordre organisationnel serviront à prioriser des améliorations de cet outil. Vous veillerez donc à formuler précisément toutes remarques utiles pour une future évolution de ces requêtes.

CPI : DCISIF, DNE B1 et DNE B2, DATSI Aix-Marseille, DSI Toulouse
PJ : 2 annexes,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre vos contributions par mail à l'adresse paye@education.gouv.fr d'ici le 18 janvier 2018 et vous remercie par avance de votre précieuse collaboration.

Pour le Ministre de l'éducation nationale et par délégation
Pour le Directeur des affaires financières empêché,
l'adjoint au sous-directeur de l'expertise statutaire
de la masse salariale, des emplois et des rémunérations



Gilles MAURICE-AUDEBRAND

Annexe 1 : Liste des requêtes mises à disposition
--

Requête n° 1	NBI Ville – décret 2002-828	Indemnité ZEP (0403) –
		Indemnité ECLAIR part fixe (1671) -
		IS REP (1883)
		IS REP+ (1882)
		SAUVEGARDE ZEP (1886)
		SAUVEGARDE ECLAIR part fixe (1887)
	NBI – décret 91-1229¹	Indemnité de fonctions particulières des professeurs des écoles (0408) ²
Requête n° 2	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE – 0364)	Indemnité de sujétions particulières en faveur des personnels assurant des fonctions de documentation ou d'information (0413)
		Indemnité forfaitaire en faveur des CE, CPE et des personnels non titulaires exerçant les mêmes fonctions (0414)
		Indemnité spéciale aux instituteurs et aux professeurs des écoles affectés dans les EREA, les ERPD, les SES et au CNED (0147)
		Indemnité de suivi des apprentis attribuée aux personnels enseignants du second degré (0582)
		Indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire (0603)
Requête n° 3	ISOE part fixe services mixtes (0462)	Indemnité de sujétions particulières en faveur des personnels assurant des fonctions de documentation ou d'information (0413)
		Indemnité forfaitaire en faveur des CE, CPE et des personnels non titulaires exerçant les mêmes fonctions (0414)
		Indemnité spéciale aux instituteurs et aux professeurs des écoles affectés dans les EREA, les ERPD, les SEGPA et au CNED (0147)
		Indemnité de suivi des apprentis attribuée aux personnels enseignants du second degré (0582)
		Indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire (0603)
Requête n° 4	Indemnité de responsabilité et de fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (ex-chef de travaux) (0230)	Indemnité de mission annuelle en établissement (1875)
		Indemnité de mission annuelle en académie (1876)
		Indemnité de mission particulière ponctuelle établissement (1877)
		Indemnité de mission particulière ponctuelle académie (1878)
Requête n°5	Synthèse des résultats des 4 requêtes précédentes	

¹ La NBI du décret n° 91-1229 ne peut pas se cumuler avec l'indemnité 0408 sauf lorsqu'elle est octroyée au titre des fonctions de directeurs d'école, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 6 décembre 1991.

Annexe 2 : Tableau de synthèse pour la transmission des données

	QUESTIONS	REPONSES
Mesures d'ordre organisationnelles	Comment les services ont-ils été informés des nouvelles modalités de mise à disposition et d'utilisation de ces requêtes BO ?	
	L'utilisation des requêtes a-t-elle entraîné des changements dans l'organisation des services ?	
	Quels sont les dispositions mises en œuvre pour favoriser l'utilisation de ces requêtes ?	
Les éléments quantitatifs	Préciser les mois de paye qui ont fait l'objet d'observation (la fréquence d'utilisation des requêtes)	
	Préciser les requêtes BO utilisées sur chacun des mois d'observation	
	Par mois observés, indiquer le nombre d'anomalies repérées et corrigées	
Le suivi des contrôles	Quelle documentation avez-vous mise en place pour tracer la réalisation des contrôles et l'analyse des erreurs ?	
	Avez-vous élaboré des outils pour rendre compte des résultats ? si oui, lesquels ?	
	Avez-vous dégagé des plans d'actions pour éviter la reconduction des erreurs corrigées ? Si oui lesquels ?	
Observations générales	Avez-vous des suggestions pour perfectionner le dispositif ?	